

COMPTE RENDU DE LA CAPD du 11 mars 2014



Ordre du jour :

DDEEAS

Départ en stage CAPA-SH – année scolaire 2014/2015

Validation des groupes de travail 'mouvement' et 'barème avancement'

Adoption du procès-verbal de la CAPD du 7 juin 2013

Questions diverses (temps partiel)

DDEEAS

Aucune candidature pour un départ l'an prochain

Départ en stage CAPA-SH – année scolaire 2014/2015

L'IA rappelle que la formation des personnels est un engagement entre l'administration et les personnels, qu'il existe un contrat moral engageant l'enseignant à exercer sur le poste durant trois ans.

Option	Nombre de postes vacants rentrée 2013	Nombre de départs demandés	Avis défavorable	Nombre de départs accordés
A				
B				
C		1	0	1
D	26	11	0	11
E	8	5	0	3
F	6	2	0	0
G		1	1	0

L'IA explique les raisons pour lesquelles il n'accorde aucun départ pour l'option F : d'une part, il concentre ses moyens sur l'option D et d'autre part, il faut au moins huit stagiaires au niveau de l'Académie, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Une des collègues pressentie pour une formation CAPA-SH exerce actuellement dans le dispositif « plus de maîtres que de classes », poste à profil avec engagement moral de trois années. L'IA s'interroge sur cette demande de stage. Il consulte les organisations syndicales pour recueillir leur avis. Finalement, il se range de l'avis du SE-UNSA et ne mettra pas d'opposition à son départ en formation.

Validation des groupes de travail 'mouvement' et 'barème avancement'

Groupe de travail 'BAREME AVANCEMENT'

PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION	DECISIONS ACTEES
1) AVANCEMENT D'ECHELON	
Barème : PE et instituteurs seront étudiés à l'année scolaire en cours	Proposition entérinée
Ancienneté générale des services : - AGS au 1er septembre - suppression de l'ancienneté dans l'échelon	Proposition ajournée. Elle sera examinée ultérieurement à la lumière d'autres éléments.
Prise en compte de la note : - PE et instituteurs au 31.08 de l'année en cours - Revalorisation de la note (au-delà des 3 ans) 0.25 par année jusqu'au 7ème échelon 0.10 par année à partir du 8ème échelon	Seul le SNUipp a proposé de supprimer la note dans le calcul, le SE-UNSA s'y est opposé. Cependant, le SE-UNSA a consenti que le coefficient de la note soit ramené à 1. Proposition entérinée Proposition entérinée par l'administration malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales.
Critères discriminants à égalité de barème : - Suppression de la note 1 ^{er} critère : AGS la plus importante 2 ^{ème} critère : Age le plus élevé	Proposition entérinée
Attribution des reliquats : au plus fort reste si > ou = à 0.80, sinon dernier échelon	Proposition non retenue Les reliquats sont additionnés et appliqués au 11 ^{ème} échelon.

Groupe de travail 'MOUVEMENT'

PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION	DECISIONS ACTEES
1. CLD (Congé Longue Durée) : Si l'enseignant est titulaire d'un poste, il garde le bénéfice de celui-ci pendant les six premiers mois du CLD mais perd son poste s'il y a renouvellement de celui-ci. Dans ce cas, si reprise effective après CLD, participation au mouvement avec bonification de 100 points.	Proposition entérinée Face à cette proposition de l'Administration, le SE-UNSA s'est opposé pour obtenir une gestion plus humaine. Dans ce cas, si reprise effective après CLD, participation au mouvement avec bonification de 300 points sur son poste, de 100 points sur tout autre poste de même nature.
2. Congés parentaux : Si l'enseignant est titulaire d'un poste, il garde le bénéfice de celui-ci pendant une période de 6 mois ainsi que l'année scolaire qui suit. Exemple : congé parental en avril 2014 pour 6 mois si renouvellement. L'enseignant gardera son poste pour l'année scolaire 2014/2015.	Proposition rejetée. L'Administration accordera toujours le premier congé parental avec maintien du poste. Néanmoins, s'il y a nouveau congé parental pour un deuxième enfant <u>sans reprise de fonction</u> , perte du poste.

<p>2 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant reprend au 1^{er} septembre 2015 sur son poste. - Si renouvellement perte de celui-ci. <p>Dans ce cadre, à la reprise après congé parental : Participation au mouvement avec bonification de 100 points.</p>	
<p>3. Brigade ou ZIL à temps partiel : Si demande de temps partiel, obligation de participer au mouvement car incompatibilité avec les fonctions de brigade ou ZIL. L'enseignant gardera le bénéfice de son poste pendant une année s'il n'obtient pas une nouvelle affectation à la 1ère phase. Au-delà, perte du poste.</p> <p>Exemple : Une brigade ou ZIL demande un temps partiel. Elle doit participer à la 1ère phase du mouvement.</p> <p>2 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle obtient une nouvelle affectation. - elle n'obtient pas de poste. Elle participe à la 2nde phase. Elle garde le bénéfice de son poste une année. Elle perdra son poste à la rentrée suivante si elle renouvelle sa demande de temps partiel. 	<p>Proposition entérinée IA a bien précisé qu'il s'agissait de temps partiel sur <u>autorisation</u>.</p>
<p>4. Postes à profil et certains postes en ASH (options A, B, C, référent MDPH, psychologues scolaires) : Si demande de temps partiel sur autorisation, obligation de participer au mouvement car incompatibilité avec les fonctions. L'enseignant gardera le bénéfice de son poste pendant une année s'il n'obtient pas une nouvelle affectation à la 1ère phase. Au-delà, perte du poste.</p>	<p>Proposition entérinée malgré les réticences exprimées par le SE-UNSA.</p>
<p>5. Bonification de 300 points pour raisons médicales ou sociales : Un enseignant ayant bénéficié d'une bonification de 300 points et ayant obtenu satisfaction, ne pourra plus prétendre à une nouvelle bonification automatiquement. Pour bénéficier à nouveau des 300 points de bonification médicale ou sociale, il devra formuler une nouvelle demande qui sera soumise à l'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale.</p>	<p>Proposition entérinée</p>
<p>6. Délégations rectorales en écoles d'application : Cette nouvelle disposition n'a pas été concluante. Cette année, 1 seule enseignante est inscrite aux épreuves du CAFIPEMF. Une seule délégation rectorale sera accordée sauf si inscription au CAFIPEMF la 2ème année.</p>	<p>Ce dispositif restera expérimental à la rentrée 2014 et selon le bilan, l'Administration décidera de le maintenir ou pas.</p>

Adoption du procès-verbal de la CAPD du 7 juin 2013

Procès-verbal adopté

Questions diverses

1. Frais de déplacement pour les contractuels, pour la formation continue,...

L'Administration a posé toutes les questions à l'Administration Centrale. Aucune directive, nette et précise, n'a été donnée à ce jour. Toutefois, dans notre département, deux sessions de formation à destination des contractuels admissibles avec le M2 sont organisées avec ordre de mission et frais de déplacement pris en charge.

2. ULIS : Certaines ULIS accueillent plus de 10 élèves.

Chaque année, l'IA établit une prévision du potentiel d'accueil dans le cadre de la carte scolaire. A la rentrée 2014, il devrait ouvrir 2 voire 3 nouvelles ULIS

Rentrée 2013	Mars 2014
3 ULIS de 12 élèves	1 ULIS de 13 élèves
12 ULIS de 11 élèves	9 ULIS de 12 élèves
9 ULIS de 10 élèves	6 ULIS de 11 élèves
	6 ULIS de 10 élèves
	6 ULIS de moins de 10 élèves

Face à l'évolution des effectifs en Ulis, Mme SILVERT précise que des moyens supplémentaires ont été déployés (AVSi, AVS-Co, AVSM).

D'autre part, 600 dossiers sont en attente de traitement à la MDPH.

M@gistère

Actuellement, une seule session en distanciel est proposée par l'IEN pré-élémentaire. C'est une formation hybride à la fois en présentiel et en distanciel sur la scolarisation des 2/4 ans.

Il s'agit d'un module de 3 heures en présentiel et de 3 à 6 heures en distanciel. Ce module est à suivre sur une période de 6 à 8 semaines dont le thème est la scolarisation des « deux à quatre ans ».

Une charte d'accueil des élèves de moins de trois ans va parvenir dans les écoles prochainement.

Chaque IEN devra déployer un module de 3 heures de découverte de la plate-forme M@gistère.

Le SE-UNSA rencontrera l'IA sur ce sujet lors de l'audience qu'il a demandée, le 17 mars prochain.

Projet d'Ecole

La circulaire concernant le projet d'école 2014/2017 sera bientôt transmise par l'administration. Les équipes devront travailler sur 3 axes prioritaires et envoyer le projet pour le 30 mai aux IEN pour validation en juin.

Le document sera allégé selon l'Inspecteur d'Académie. Le SE-UNSA a demandé à ce que le projet soit rendu fin septembre ce qui permettrait aux équipes de travailler pendant la journée de solidarité. De plus, les équipes enseignantes seraient en place puisque la CAPD d'ajustement se tient fin août. L'Inspecteur d'Académie accordera peut être un délai supplémentaire.